

REGLEMENT DE LA COUPE EDMOND DUTEIL **COUPE DE FRANCE RING DU BERGER DE BEAUCE**

Art. 1 La coupe est mise en compétition chaque année à l'occasion du concours Ring dénommé « **COUPE DE FRANCE RING DU BERGER DE BEAUCE** » au sein de la Nationale d'Elevage de la Race. Elle ne concerne que les chiens de Race Berger de Beauce.

Art. 2 Il est attribué au chien ayant obtenu le meilleur pointage en échelon III, égal ou supérieur à 320 pts.

Art. 3 La présente coupe est mise en compétition pour la première fois les 10 et 11 mai 2008 à Chartres.

Art. 4 La Coupe de France Ring Berger de Beauce est jugée par un jury présidé par un juge qualifié reconnu par la Société Centrale Canine pour juger la discipline Ring.

Art. 5 Le propriétaire du chien ayant réalisé le meilleur pointage (art.2) emportera le trophée dont il aura la garde et dont il sera pécuniairement responsable (300€). Il devra le remettre aux organisateurs dans un délai minimum de quinze jours avant le concours de l'année suivante.

Art. 6 S'il arrivait que pour quelque motif que ce soit, la Coupe de France Ring Berger de Beauce ne puisse se disputer, elle serait remise en dépôt au Président de la Commission d'Utilisation du Club des Amis du Beauceron, à charge pour lui d'exécuter le présent règlement.

Art. 7 Un exemplaire du présent règlement est remis au propriétaire du chien lauréat qui s'engage à en respecter les clauses.

Le Président de la C.U.
Frédéric AUBRY
15/10/2022



La Présidente du C.A.B
Danièle RENAUX



Le Concurrent Vainqueur du Challenge
Signature : Lu et approuvé